

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 09 826

Mis en ligne le ...28.09.2023

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION "ALLIANCE MUSICALE DE LOURDES", À L'OCCASION DU FESTIVAL
DÉPARTEMENTAL DES SOCIÉTÉS MUSICALES DES HAUTES-PYRÉNÉES LE SAMEDI 21 OCTOBRE
2023.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 20160318 001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Pierre MUR en qualité de président de l'association « Alliance Musicale de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Maransin, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein, à l'occasion du Festival départemental des sociétés musicales des Hautes-Pyrénées le samedi 21 octobre 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Pierre MUR en qualité de président de l'association « Alliance Musicale de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Maransin, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, à l'Espace Robert Hossein à l'occasion du Festival départemental des sociétés musicales des Hautes-Pyrénées,

- Le samedi 21 octobre 2023 de 14h00 à minuit.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Pierre MUR devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il

devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

18 Sept. 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier adjoint

Notifié le

22 septembre 2023

- Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.